



## Que dois-je faire si je ne peux pas me présenter à l'audience ?

Vous pouvez demander l'ajournement de l'audience en appelant au moins cinq jours ouvrés avant la date prévue de la première audience. Veuillez appeler le tribunal au 1-844-OATH-NYC (1-844-628-4692).

Vous pouvez également envoyer au OATH une demande d'ajournement en ligne. Rendez-vous sur le site [www.nyc.gov/oath](http://www.nyc.gov/oath) pour trouver le formulaire en ligne.

Si vous voulez faire la demande moins de cinq jours ouvrés avant la date prévue de l'audience, vous devez vous présenter devant un juge au OATH pour lui demander un ajournement. L'ajournement ne sera accordé que si le juge décide que vous avez de bonnes raisons.

## Que dois-je faire si je ne me suis pas présenté(e) à la date d'audience ?

Si vous ne comparez pas à la date d'audience, vous risquez d'être déclaré(e) coupable par défaut. Si vous êtes jugé(e) coupable, deux (2) options se présentent à vous :

- Payer l'amende ; ou
- Demander une nouvelle audience en déposant une requête d'annulation du jugement par défaut.

### Long Island City

31-00 47<sup>th</sup> Avenue, 3rd Floor  
Long Island City, NY 11101

*De 8h00 à 16h30  
Du lundi au vendredi sauf jours fériés.*

### Manhattan

66 John Street 11<sup>th</sup> Floor  
New York, NY 10038

*De 8h30 à 16h30  
Du lundi au vendredi sauf jours fériés.*

### Staten Island

350 St. Marks Place, Main Floor  
Staten Island, NY 10302

*De 8h30 à 15h30  
Mardi, jeudi et vendredi sauf jours fériés.*

**1-844-OATH-NYC**  
**(1-844-628-4692)**

[www.nyc.gov/oath](http://www.nyc.gov/oath)



## Que fait le OATH Taxi & Vehicle for Hire Hearings ?

OATH « *Taxi & Vehicle for Hire Hearings* » est une « Bureau de New York des procès et audiences administratifs » (OATH). Ce OATH tient des audiences pour des assignations à comparaître délivrées par la Commission des taxis et limousines de New York. Les juges du OATH *Taxi & Vehicle for Hire Hearings* qui jugeront votre affaire sont indépendants.

## Votre licence

OATH est distinct de la TLC. La TLC est l'agence responsable du respect des règles et de la délivrance des licences. Pour des questions à propos de votre licence, veuillez contacter la TLC.

## Pourquoi suis-je cité(e) ?

Le OATH ne délivre pas les citations à comparaître. Pour un complément d'information, appelez la TLC.

## Que dois-je faire si je reçois une citation à comparaître?

### Plaider coupable et régler l'amende

- Si une amende spécifique est précisée au recto de la contravention, cochez la case « guilty » (coupable) au verso de la contravention, suivez les consignes et envoyez-la par courrier accompagnée de votre règlement dans un délai de 14 jours après réception de la citation à comparaître.
- Si votre citation précise « personal appearance required » (obligation de comparaître en personne), vous ne pouvez pas plaider coupable par courrier et vous devez vous présenter au tribunal.

..... ou .....

### Comparaître à une audience

- Venez à l'endroit, à la date et à l'heure indiqués dans la citation à comparaître.

- Veillez vous munir d'une pièce d'identité avec photo et d'un exemplaire de votre contravention.

## Que puis-je attendre si je choisis de comparaître ?

Vous n'avez pas besoin d'un avocat, vous pouvez vous représenter. Toutefois, vous pouvez engager un avocat ou un représentant agréé si vous le souhaitez.



Un juge mène une audience.

- L'audience aura lieu dans une salle d'audience devant un juge du OATH *Taxi & Vehicle for Hire Hearings*. Le juge est compétent pour décider si vous êtes ou non coupable du chef d'accusation porté contre vous.
- Vous pouvez vous faire accompagner de témoins qui pourront témoigner en votre faveur. Vous pouvez également apporter tous les documents éventuels dont vous voulez que le juge tienne compte.
- À l'issue de l'audience, vous serez orienté(e) vers une salle d'attente où vous recevrez la décision de l' juge.
- Si vous préférez ne pas attendre, la décision vous sera communiquée par courrier.

Des services d'interprétation sont fournis gratuitement, dans plus de 150 langues ou si vous préférez, vous pouvez vous faire accompagner d'un interprète. Voici quelques-unes des langues possibles :

عربي	Монгол
বাংলা	Polski
廣東話	Português
Deutsch	ਪੰਜਾਬੀ
Español	Русский
فارسی	Română
Français	Shqip
Ελληνικά	Tagalog
Kreyól	Tiếng Việt
תענית	Türkçe
हिन्दी	Wolof
Italiano	Українська
日本語	اردو
한국어	שׂוֹפֵר
國語	

## Points

Si la loi l'exige, l'ALJ doit évaluer l'ajout de points. Les points d'un titulaire d'une licence TLC sont évalués s'il est jugé coupable d'avoir contrevenu aux règles de la TLC.

- Les points sont ajoutés au dossier du titulaire de licence, la date de référence étant celle de l'infraction et pas celle de l'audience.
- L'accumulation de 6 points ou plus sur une période de 15 mois peut entraîner la suspension de votre licence par la TLC.
- L'accumulation de 10 points ou plus sur une période de 15 mois peut entraîner la révocation de votre licence par la TLC.

## Que dois-je faire si je n'accepte pas la décision du juge ?

- Vous disposez de 30 jours pour faire appel de la décision.
- Vous n'avez pas à régler l'amende avant que la décision en appel soit prise.
- Les appels peuvent être soumis au moyen du formulaire « Formulaire d'appel du OATH » (« OATH Appeal Form »). Vous pouvez vous procurer le formulaire d'appel dans les bureaux du et sur le site Internet d'OATH, à la rubrique (« *Taxi & Vehicle for Hire Hearings* »).

Pour un complément d'information sur les appels, consultez le site Internet d'OATH : [www.nyc.gov/oath](http://www.nyc.gov/oath)